



Mouvement ESSAIM

Action 12

Printemps 2006

Courriel : essaim2003@videotron.ca

Site Web : www.mouvement-essaim.org



Bulletin destiné aux ministres et aux députés

Volume 4, numéro 2

Des nouvelles du Mouvement (Printemps 2006)

Un régime de retraite n'est pas un organisme de financement des programmes du gouvernement.

Nos cotisations ont trop souvent été utilisées pour financer les dépenses courantes de la province.

Elles étaient du **salaire investi** et la **part du gouvernement** était un **salaire différé promis** par contrat de travail.

À la retraite, on ne perd pas son droit de gérer ses affaires et les retraités ne sont pas en tutelle. Nous sommes toujours **aptes** à participer à la gérance de nos biens.

Rappel important

FARR : « En date du 31 décembre 2004, la **juste valeur des fonds confiés** à la Caisse de dépôt et placement du Québec à cet égard est de **14,986 milliards de dollars, dont 7,159 milliards de dollars sont prévus pour le RREGOP.** »

Rapport de gestion de la CARRA
2004, p. 125

Une vocation améliorée pour le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

La loi 68 décrétée en 1982, à l'origine de pertes financières importantes pour les retraités, était injuste et nécessite que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

C'est pourquoi la **vocation du FARR** pourrait être **modifiée** afin d'**inclure la pleine indexation des rentes de retraite** pour les cotisants/retraités de la période 1982 à 1999.

Le gouvernement pourrait **y puiser les sommes nécessaires pour répondre à cette demande.**

Ce fonds capitalise la part due par notre employeur. **Une grande partie de cette part aurait dû être versée avant 2000.** Les **cotisants/retraités de 1982 à 1999** ont été privés de sommes importantes qui leur auraient permis de remédier aux conséquences de l'indexation partielle des rentes de retraite.

Pour les années cotisées après 1982,

- de 1982 à 1993, les rentes des retraités ont été diminuées de 3 %,
- de 1993 à aujourd'hui, les rentes ont été amputées du taux de l'IPC.

La conséquence est que les rentes de retraite perdent continuellement de la valeur.

Compte tenu des pertes financières absorbées par les **cotisants/retraités de la période 1982 à 1999**, la demande de recalculer les rentes de retraite comme si elles avaient toujours été pleinement indexées est plus que raisonnable. Les revenus du FARR financeraient les coûts d'une rente recalculée et pleinement indexée.

Arlette Bouchard,
Porte-parole du Mouvement ESSAIM

Un comité de retraite pour le FARR

Les retraités ne participent aucunement à la gestion de ce fonds. Alors que le RREGOP, le RRPE et le RREM ont leur comité de retraite, le FARR est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et dépend directement du ministre des Finances.

RRPE : régime de retraite du personnel d'encadrement

RREM : régime de retraite des élus municipaux

Les retraités comprennent que **le gouvernement veut gérer cette réserve liquide à sa guise**, mais les retraités vivent des baisses importantes de revenus depuis 1982. En réalité, le FARR est un fonds qui appartient en grande partie aux cotisants/retraités de la période 1982 à 1999. Il serait judicieux qu'**un comité de retraite du FARR** soit créé et **que les retraités y soient impliqués pleinement**.

Le FARR serait géré sur les mêmes principes que le RREGOP. Ainsi, **nous pourrions bénéficiaire des revenus** pour augmenter la valeur de nos fonds **et financer la pleine indexation des rentes de retraite**. Pour le moment, les revenus du FARR sont utilisés au profit du gouvernement pour diminuer sa dépense d'intérêt au titre du passif des régimes de retraite.

Obtenir des informations complètes sur le FARR

Les retraités devraient **recevoir** annuellement toutes **les informations** concernant les investissements et la progression du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) :

- ses revenus de placement,
- les taux de rendement,
- les sommes versées annuellement,
- les données financières de sa création à aujourd'hui,
- les prévisions,
- les engagements du gouvernement,
- etc.

Quand le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2006 est de 2,3 %, **que vaut une rente de retraite dont la moitié est indexée partiellement à moins 3 % ?**

Des questions pour vous

1. Le FARR n'est-il pas une partie de **la part que le gouvernement aurait dû verser** à ses employés depuis la création des régimes de retraite ?
2. Pourquoi le gouvernement ne **capitalise-t-il pas** chacun des régimes de retraite (**le RRE, le RRF, ...**) ?



Nos demandes

Les retraités demandent

- **de recalculer les rentes de retraite** comme si elles avaient toujours été pleinement indexées **pour la période 1982 à 1999**,
- d'utiliser **les revenus du FARR** pour **financer la pleine indexation** des rentes de retraite .